

pourvu à la requeste de m^{re} Pierre Hane curé de
procurer au parlement de Toulouse suit fait
élection de domicile d'icele pendant 24 heures
et pour vingt quatre heures seulement au present
Bourg de Ste Genevieve chez M. Roy avocat
En parlement avons signifié l'arrêt obtenu de
parlement le 2^e juin 1777 & attaché à Francis
Darricq & Catherine Dubor mariés & en vertu
d'icelle leur avons fait commandement de payer
dans delay au Requirant 1^o seize livres dix sols
2^o trois cent quarante deux livres un sol cinq den
pour leurs frais de leur pourvoir contre Dubor
3^o les intérêts légitimement dus le 2^e quarante
cinq livres quinze sols pour les frais faits
pour obtenir l'arrêt signifié, Si mieux ils
n'aiment qu'il soit procédé à la liquidation
certains certains articles à leur expense, par
les Juides des procureurs au parlement, ce qu'ils
font sous septier dans trois jours, leur
prohibant qu'en défaut il sera usé des
Requiers de droit avec expense & avoir laissé
Copie d'icel arrêt & du present exploit auxd^{es}
Darricq & Dubor sans leur denier. En partant

Yiala

1°	Relevé de l'ancien Compte	42. 1. 5.
2°	Intérêt depuis le 1 ^{er} janvier 1778.	
	Jour de liquidation au 22 nd août	36. 11.
3°	178. trois ans 3 mois	45. 15.
4°	Frais de l'arrêté du 2 nd juin 1778	16. 10. 6.
5°	Spéculation de l'arrêté du 2 nd juin 1778	439. 15. 11.